



1^{er} janvier 2023

Du **NOUVEAU** pour vous simplifier le tri et la collecte de vos emballages

Le 1er janvier 2023, le tri et la collecte des emballages évoluent !

1^{er} Janvier 2023

**DU NOUVEAU
POUR NOS POUBELLES !**

Bac jaune plus pratique

ACTIVONS

LES BONNES SOLUTIONS

- DE DÉCHETS
+ DE VALORISATION

Tri des emballages plus simple

Médoc Estuaire

PLUS D'INFORMATIONS
www.cc-medoc-estuaire.fr
05 57 88 08 08

Avec cette Foire Aux Questions, votre Communauté de Communes Médoc Estuaire répond à quelques-unes de vos questions pour mieux vous accompagner dans ces changements qui vont vous simplifier le tri !



Q1 - Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?

Les nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023 sont simples : **« Tous les emballages sans exception (en plastique, en métal ou en carton) ainsi que les papiers et les journaux sont à déposer dans le bac jaune ».**

Plus de questions à se poser !

Désormais tous les emballages sont acceptés : pots de yaourts, barquettes alimentaires, sachets de surgelés, boîtes d'œufs, sachets de bonbons, pots de crèmes cosmétiques, films souples, sacs plastique, ...

Sont concernés également les petits emballages métalliques : capsules de café, blisters de médicaments, tubes de dentifrice, emballages de chocolat, collerettes, paquets de café, poches de compote, bouchons, barquettes, ...

A noter : les cartons d'emballages volumineux (cartons bruns) doivent être déposés en déchèteries (et non dans le bac jaune) car ils sont considérés comme des encombrants.

3 grands changements qui nous simplifient le tri !

Les nouvelles solutions pour le tri et de la collecte des emballages vont modifier quelques habitudes. Ce sera plus simple et plus efficace !



Q2- Concrètement, quels changements pour moi ?

3 grands changements :

1. **La suppression des sacs jaunes remplacés par un bac jaune.**
Votre nouveau bac va vous permettre de gagner en qualité et capacité de stockage et de supprimer l'insalubrité des sacs déchirés.
2. **L'extension des consignes de tri des emballages, c'est à dire l'acceptation dans le bac jaune de plus d'emballages.** Le tri devient alors plus simple : Au 1^{er} janvier 2023, plus de questions à se poser au moment de trier vos emballages car « Tous les emballages et papiers se trient ».
3. La modification de la fréquence de ramassage des emballages, c'est à dire **la collecte du bac jaune tous les 15 jours.**

Q3- Comment cela va-t-il se passer ?

Les changements vont se dérouler en 2 temps :

- Dès juillet 2022, **une enquête de distribution des nouveaux bacs** démarre pour préparer la livraison des bacs (pour la collecte des emballages) qui vous seront livrés par la suite. Des agents de la société SCHAEFER missionnés par la Communauté de Communes vous distribuent un courrier et flyer d'information pour que vous puissiez répondre soit en ligne soit par téléphone à cette enquête OBLIGATOIRE. **ATTENTION, sans démarche de votre part, votre bac ne sera pas distribué.**

Dans un second temps, grâce à votre participation, votre bac jaune vous sera remis. La date du passage de la société SSI SCHAEFER vous sera communiquée quelques jours avant.

- A partir du **01 janvier 2023, le tri des emballages en extension des consignes de tri, l'utilisation du bac jaune et sa collecte une fois tous les 15 jours démarrent.**
IMPORTANT : C'est seulement à ce moment-là (au 1^{er} janvier 2023) que l'on pourra utiliser les bacs jaunes et arrêter les sacs jaunes.

Q4- Pourquoi passer au bac jaune ?

Pour 3 raisons principales :

- Respecter une obligation réglementaire qui consiste à faciliter les conditions de travail des agents de collecte et notamment éviter les troubles musculosquelettiques ;
- Réduire l'insalubrité, les sacs déchirés ;
- Permettre de gagner en espace de stockage puisque le volume d'emballages triés va augmenter avec l'extension des consignes de tri.

Q5 - Pourquoi mon bac est collecté tous les 15 jours ?

La taille de votre nouveau bac jaune est proportionnelle au nombre d'habitants dans votre foyer.

Le bac représente la contenance de plusieurs sacs jaunes.

Ainsi, vous aurez moins souvent besoin de sortir votre bac.

En déposant vos emballages en vrac à l'intérieur, aplatis, et compactés pour les bouteilles, l'espace occupé par les déchets à l'intérieur du bac est optimisé.

Le ramassage une semaine sur deux permet aussi de limiter l'impact écologique avec moins de kilomètres parcourus par les camions de collecte.

Q6- Collecter moins souvent les emballages ne va-t-il pas générer des odeurs ?

L'avantage des emballages et papiers appelés « déchets secs » (triés dans le bac jaune) est justement de ne pas générer d'odeur (contrairement aux ordures ménagères déposées dans le bac gris).

Vous devez toutefois pour cela bien respecter les consignes du « mémo tri » distribué en décembre 2022.

Q7- Quand démarre la collecte des emballages tous les 15 jours ?

La collecte des emballages tous les 15 jours démarre en même temps que l'extension des consignes de tri, soit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Q8- A compter du 1^{er} janvier 2023, peut-on continuer d'utiliser les sacs jaunes ?

Non, dès le 1^{er} janvier 2023, l'utilisation des sacs jaunes n'est plus autorisée.

Les bacs jaunes remplacent les sacs pour tous sur les 10 communes de Médoc Estuaire.

Votre nouveau bac ne peut pas être utilisé avant le 1^{er} janvier 2023 car l'évolution du schéma de collecte (conteneurisation, extension des consignes de tri et réduction de la fréquence de collecte des emballages) est techniquement liée au nouveau marché de collecte qui commence au 1^{er} janvier 2023.

Q9 - Comment a été choisie la taille de mon bac jaune ?

La taille des bacs prend en compte la nouvelle fréquence de collecte et la mise en place de l'extension des consignes de tri. Elle équivaut à plusieurs sacs jaunes en contenance et est attribuée en fonction du nombre de personnes dans votre foyer et selon les critères d'une grille de dotation fournie par CITEO (l'éco-organisme en charge pour l'Etat de la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri sur tout le territoire français).

Q10 - Mon nouveau bac jaune est-il payant ?

En aucun cas, vous ne devriez remettre d'argent aux agents de la société SCHAEFER.
Votre bac est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Q11 - A qui appartient mon bac jaune ?

Le bac reste la propriété de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Q12 - Par qui est assurée la distribution des bacs jaunes à mon domicile ?

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a confié la distribution des bacs à une entreprise spécialisée (SSI SCHAEFER) par le biais d'un marché public.

Q13 - Comment vont intervenir les agents de cette entreprise spécialisée ?

Les agents effectueront une visite au porte-à-porte de tous les foyers, commune par commune, pour la remise du bac jaune et des informations de communication sur les changements.

Q14 - Comment les foyers seront prévenus du passage des agents ?

Chaque foyer sera informé par un courrier et flyer déposé en boîte aux lettres courant juillet et contenant toutes les informations et modalités pratiques relatives à cette distribution.

D'autres questions ?

Des informations sont disponibles :

➤ En ligne :

- Site internet Médoc Estuaire : www.cc-medoc-estuaire.fr/-Du-nouveau-pour-vos-poubelles-a-.html
- Site internet de CITEO : <https://www.citeo.com> ;
- Sur l'application smartphone <https://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri>

➤ Dans votre boîte aux lettres :

- Juillet 2022 : L'Esprit Médoc Estuaire spécial déchets disponible en mairies, CDC ou téléchargeable sous <http://www.cc-medoc-estuaire.fr/L-esprit-Medoc-Estuaire-No14-Juin.html>
- Décembre 2022 : Un courrier d'information + un mémo Tri contenant les nouvelles consignes du tri + un nouveau calendrier de collecte 2023.

➤ Par téléphone / email :

- ☎ 05 57 88 08 08 / contact@medoc-estuaire.fr